

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT,

Secrétaire de Séance : Yannick RASTOILE

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	11	Contre	0
Absents	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/09	7.1	Nomenclature actes	Décisions budgétaires
----------------------------------	------------	---------------------------	------------------------------

Objet : DEMARRAGE DE LA REALISATION DE LA CURE – Etude du cabinet SPIRALE retenue, demande de subventions et recherche de financements

Le maire présente à l'assemblée le projet réalisé par le cabinet SPIRALE 03 de Stéphane Pichon consistant en la réhabilitation du bâtiment de la cure en gîte, ainsi que les devis pour le contrôle des travaux.

Après étude du dossier et délibération, le conseil municipal,

Considérant que l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet SPIRALE 03 correspond à sa demande de réhabilitation du bâtiment de la cure :

Article 1 : adopte le projet comme suit, à savoir

-	Estimation de l'architecte de	390 300.00 € HT, soit 429 330.00 € TTC TVA 10%,
-	Honoraires de l'architecte (9,5%)	37 078.50 € HT, soit 44 494.20 € TTC TVA 20%,
-	Contrôle technique APAVE	2 475.00 € HT, soit 2 970.00 € TTC TVA 20%,
-	Contrôle CSPS	2 320.00 € HT, soit 2 784.00 € TTC TVA 20%
-	Attestation régl.handicapés ...	200.00 € HT, soit 240.00 € TTC TVA 20 %
-	TOTAL GENERAL	432 373.50 € HT soit 479 818.20 € TTC

Article 2 : mandate le maire pour la signature de tous les documents s'y rapportant,

Article 3 : approuve le plan de financement suivant pour un montant total du projet de 432 373.50 € HT soit de 479 818.20 € TTC

ORIGINES des SUBVENTIONS	MONTANT	POURCENTAGE	DECISION déjà ACCORDEE
EUROPE LEADER	21 619	5	
ETAT	151 331	35	non
REGION	43 237	10	non
CONSEIL DEPARTEMENTAL	129 712	30	non
Total Aides publiques	345 899	80	
Emprunt	86 475	20	
TOTAL	432 373	100	

Et propose que le montant des aides soit globalisé sur deux exercices.

Article 4 : afin d'assurer le financement de l'opération, mandate le maire pour solliciter les subventions suivantes :

- La DETR auprès de l'Etat, au titre des bâtiments et équipements communaux,
- L'aide départementale, dispositif Bâti, auprès du Département,
- L'aménagement du territoire et de la montagne auprès de la Région,
- LEADER auprès du PETR

Article 5 : charge le maire de prendre attache auprès des banques pour négocier un emprunt en vue de financer le montant des ressources propres qui devra également permettre de financer la tva et certainement mettre en place une ligne de trésorerie,

Article 6 : demande au maire de prévoir les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2022

Fait et délibéré le 10 février 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire



Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT,

Secrétaire de Séance : Yannick RASTOILE

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	10
En exercice	11	Pour	10
Présents	11	Contre	0
Absents	0	Abstention	1

N° délibération : 2022/08	7.5	Nomenclature actes	Subventions
---------------------------	-----	--------------------	-------------

Objet : Subvention exceptionnelle au Club de gymnastique pour tous de Cérilly-Theneuille

Le maire,

Après avoir reçu les représentants du Club de gymnastique pour tous de Cérilly-Theneuille, en présence du maire de Cérilly,

Après avoir étudié la situation financière du club,

Considérant la nécessité de maintenir le tissu associatif des petites communes,

Propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au club de gymnastique au titre de l'année 2022 de 230 € à condition que le Club de gymnastique fasse un effort pour augmenter ses recettes, à savoir

- Augmenter les cotisations des membres,
- Mener des actions en vue de créer des recettes supplémentaires.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL (Didier Mazon s'abstenant de prendre part au vote, son épouse étant présidente du Club de gymnastique pour tous) DECIDE :

Article 1 : d'accéder à la demande du club de gymnastique et de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 230 € au titre de l'année 2022, sous réserve que celui-ci augmente ses recettes,

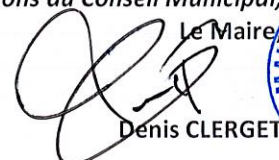
Article 2 : de demander au club de gymnastique de présenter son bilan financier en fin d'année,

Article 2 : de charger Monsieur le maire de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré le 10 février 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire


Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation : le 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT,

Secrétaire de Séance : Yannick RASTOILE

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	11	Contre	0
Absents	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/07	3.5	Nomenclature actes	Actes de gestion du domaine public
---------------------------	-----	--------------------	------------------------------------

Objet : La Roche-Beausite : déclassement de la parcelle 441 section B en vue de sa cession aux nouveaux propriétaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 ;

Vu la délibération 2020/24 en date du 11 juin 2020 en vue de céder la parcelle nouvellement cadastrée section B n°441 issue du domaine public communal (suite à son annexion par les anciens propriétaires),

CONSIDERANT la nécessité de compléter cette délibération 2020/24 en date du 11 juin 2020,

DECIDE :

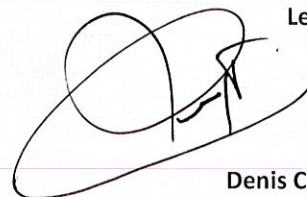
Article 1 : de désaffecter une partie du chemin communal (parcelle nouvellement cadastrée section B n°441) en vue de sa cession selon le plan ci-annexé,

Article 2 : de charger Monsieur le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces et actes relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré le 10 février 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire

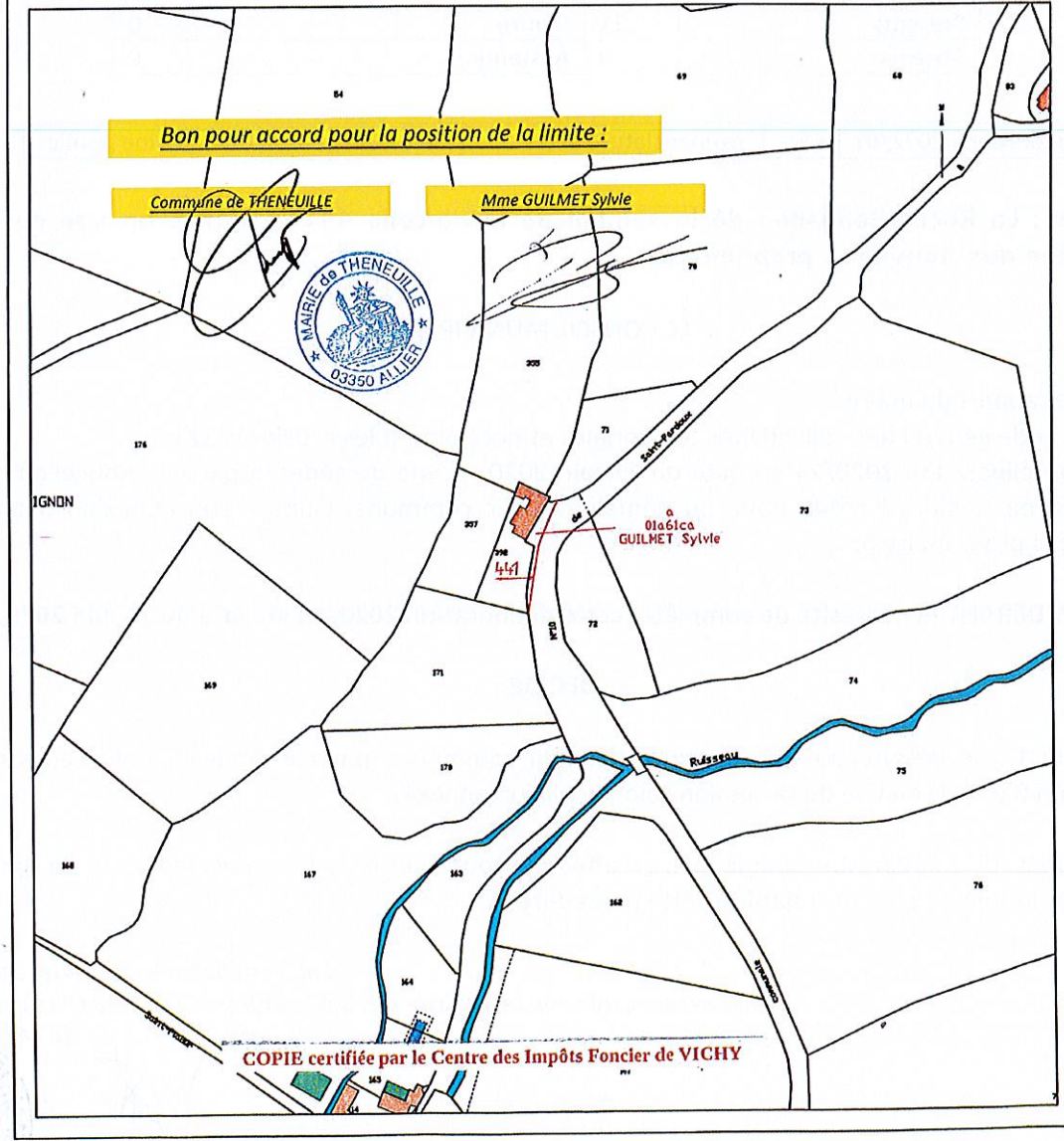


Denis CLERGET



Commune : 003282 Theneuille	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3272 Document vérifié et numéroté le 26/01/2020 A Par <i>Pau l'imprimeur</i>	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/01/2020 par M. O. TRUTT MANN géomètre à MONTLUÇON. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. MONTLUÇON , le 23/01/2020	Olivier TRUTT MANN Géomètres Experts Associés J-P SERRE - O. HUBERT - O. TRUTT MANN tél. 04 70 05 30 90 Fax 04 70 03 96 28 RCS B 399 472 919 Ordre des Géomètres Experts MONTLUÇON
Section : B2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date de l'édition : 23/01/2020	Document dressé par O. TRUTT MANN à MONTLUÇON Date 23/01/2020 Signature : <i>[Signature]</i>	20.3002

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente).



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT,

Secrétaire de Séance : Yannick RASTOILE

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	11	Contre	0
Absents	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/06	8.3	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
---------------------------	-----	--------------------	-------	-----------------------

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 et le compte de gestion de Madame Isabelle ALLIER, Trésorière

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 43 985.13 €
- un excédent reporté de 114 800.64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 158 785.77 €

- un déficit d'investissement de 18 673.53 €
- un déficit des restes à réaliser 10 253.00 €
Soit un besoin de financement de 28 926.53 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT 158 785.77 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 28 926.53 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 129 859.24 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 18 673.53 €

Fait et délibéré le 10 février 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,

Denis CLERGET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de convocation : le 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT,

Secrétaire de Séance : Yannick RASTOILE

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	10
En exercice	11	Pour	10
Présents	11	Contre	0
Absents	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/05	7.1	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
----------------------------------	------------	---------------------------	--------------	------------------------------

Objet : Examen et vote du Compte administratif 2021

Monsieur Le Maire présente les comptes de l'année 2021 et quitte la salle. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michèle BARBERET, doyenne de l'Assemblée, vote le compte administratif de l'exercice 2021 à l'unanimité, et arrête ainsi les comptes :

En fonctionnement : 265 011.55 € de dépenses et 423 797.32 € de recettes

En investissement : 73 558.40 € de dépenses et 54 884.87 € de recettes

Restes à réaliser : 10 253.00 € de dépenses.


Soit le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

Investissement : - 18 673.53 €
Fonctionnement : + 158 785.77 €
Résultat global : + 140 112.24 €

Fait et délibéré le 10 février 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

Etaient présents : Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Sébastien MEIGNIN, Catherine NOYON, Chantal POIRIER, Anthony PROST, Yannick RASTOILE, Stéphanie PERSONNAT,

Secrétaire de Séance : Yannick RASTOILE

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	11
En exercice	11	Pour	11
Présents	11	Contre	0
Absents	0	Abstention	0

N° délibération : 2022/04	7.1	Nomenclature actes	Thème	Décisions budgétaires
----------------------------------	------------	---------------------------	--------------	------------------------------

Objet : Examen et vote du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par Isabelle ALLIER, Trésorière à Cérilly, à la clôture de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures :

- un excédent de fonctionnement de 158 785.77 €,
- un déficit d'investissement de 18 673.53 €
- soit un excédent global de 140 112.24 €


Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré et examiné les opérations qui y sont retracées ainsi que les résultats de l'exercice, l'Assemblée, à l'unanimité vote le compte de gestion 2021.

Fait et délibéré le 10 février 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,


Denis CLERGET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.